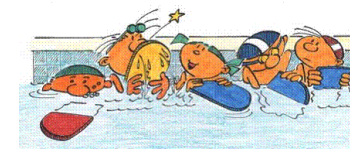


NATATION SCOLAIRE : normes d'encadrement à respecter dans le département de l'Allier



	École maternelle ou élèves d'école maternelle avec élèves d'école élémentaire	École élémentaire
Moins de 20 élèves	2 encadrants : l'enseignant et 1 adulte agréé, professionnel qualifié ou intervenant bénévole	2 encadrants : l'enseignant et 1 adulte agréé, professionnel qualifié ou intervenant bénévole
De 20 à 30 élèves	3 encadrants : l'enseignant et 2 adultes agréés, professionnel qualifié ou intervenant bénévole	2 encadrants : l'enseignant et 1 adulte agréé, professionnel qualifié ou intervenant bénévole
Plus de 30 élèves	4 encadrants : l'enseignant et 3 adultes agréés, professionnel qualifié ou intervenant bénévole	3 encadrants : l'enseignant et 2 adultes agréés, professionnel qualifié ou intervenant bénévole
Particularités	Un regroupement de classe est autorisé mais le taux d'encadrement reste inchangé.	
	<i>« Pour les classes à faibles effectifs, composées de moins de 12 élèves, le regroupement de classes sur des séances communes est à privilégier en constituant un seul groupe-classe. »</i>	
	En cas d'impossibilité, le taux reste identique à celui énoncé pour une classe de moins de 20 élèves.	
	ATSEM et AVS ne font pas partie du taux d'encadrement.	
	<p>Cycle 3 : « Pour le premier degré, l'enseignement de la natation est assuré sous la responsabilité de l'enseignant de la classe ou, à défaut, d'un autre enseignant, y compris un professeur d'EPS lorsqu'un projet pédagogique est établi dans le cadre du cycle 3, avec l'appui des équipes de circonscription. »</p> <p>Exemple d'organisation : le professeur d'école prend les élèves de CM, une personne professionnelle agréée prend une groupe CM/6^{ème} et le professeur d'EPS prend un groupe de CM/6^{ème} (deux niveaux possibles)</p>	